

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

INTERDICTION VIOLENCES ÉDUCATIVES - (N° 1331)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

I. – Substituer aux mots :

« , d’accompagnement et de formation à la parentalité »

les mots :

« et d’accompagnement à l’éducation des enfants ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les mots :

« qui le souhaitent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « formation à la parentalité », soit de bénéficier d’une formation afférente à un fait naturel (la naissance d’un enfant) doit être remplacée par celui de l’éducation des enfants au risque de voir le gouvernement s’immiscer au sein d’un cadre familial où il n’a aucune vocation à intervenir. Par ailleurs, il est légitime de laisser aux parents le choix de bénéficier ou non d’accompagnement dans l’éducation qu’ils décident de conférer à leurs enfants. En regard de l’insinuation à laquelle s’adonne le législateur dans ce texte, il semble raisonnable d’émettre une telle précision.